

DELIBERATION CFVU-131-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 13 octobre 2023

Objet de la délibération : Convention IAE – Lycée Joachim du Bellay

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 octobre 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers
Signé le 24 novembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 27/11/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT UNIVERSITE D'ANGERS – LYCÉE JOACHIM DU BELLAY

Entre :

L'Université d'Angers

Située 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Agissant pour le compte de l'IAE Angers (Ecole universitaire de management)

Située 13, allée François Mitterrand - BP 40455 - 49036 Angers

Représentée par son Directeur, Monsieur François PANTIN

Ci-après désignée par les termes « Université d'Angers » ou « IAE Angers »

Et

Le Lycée Joachim du Bellay

Situé 1 avenue Marie Tallet – BP 60509 – 49105 Angers Cedex 02

Représenté par son Proviseur, Monsieur Dominique LE PORS

Ci-après désigné par le terme « Lycée Joachim du Bellay »

Vu le code l'éducation, notamment ses articles L.718-16 et R. 719-51 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu les accréditations ministérielles pour la formation concernée ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'**Université d'Angers** s'inscrit dans une histoire et dans un territoire qui ont façonné son évolution et lui permettent aujourd'hui de s'affirmer comme un acteur majeur de la formation et de la recherche, tourné vers l'innovation et l'international, tout en ayant le souhait d'œuvrer en proximité sur son territoire et d'être ancré dans son environnement régional.

Composante de l'Université d'Angers et membre du réseau IAE France, l'**IAE Angers** a pour mission, sur son territoire d'assurer, développer et promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche dans le domaine des Sciences de gestion et du Management. Cette mission demeure indissociable des valeurs qui sont communes à l'IAE Angers, l'Université d'Angers et le réseau IAE France, à savoir l'accès pour tous à des formations de haut niveau, valorisant l'effort, recherchant l'excellence, prônant l'égalité des chances et constituant un ascenseur social. L'IAE Angers a pour objectif de permettre à chacun de

ses apprenants de s'interroger sur les différentes transitions sociétales à l'œuvre (sur le plan social, environnemental, organisationnel, sectoriel, managérial, numérique, etc.) et d'être en capacité d'y répondre.

Le **lycée Joachim du Bellay** s'inscrit dans le territoire angevin comme établissement public local d'enseignement. Son histoire riche et ancienne témoigne de l'attention portée à l'enseignement public et laïc à Angers. Doté d'une section binationale Abibac et d'une section européenne, le lycée Joachim du Bellay dispose par ailleurs de filières d'enseignements supérieurs.

Composante du lycée Joachim du Bellay, la Classe Préparatoire aux Grandes Écoles filière Économique et Commerciale voie Générale (CPGE ECG) a pour vocation de préparer en deux années aux concours d'entrée dans les écoles de management via la banque commune d'épreuves ou la banque Ecricome. Véritable propédeutique aux études supérieures, elle dote les étudiants d'une solide culture générale, d'une pratique approfondie des langues vivantes, et leur permet de suivre des enseignements de mathématiques et d'économie poussés. Elle vise à apprendre des méthodes de travail, l'organisation, la régularité et la ténacité.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de rapprochement du Lycée Joachim du Bellay et de l'IAE Angers en vue de faciliter les poursuites d'études des étudiants de la Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE) Économique et Commerciale Générale (ECG).

Article 2 : Formation concernée par le partenariat

Sont concernés par ce partenariat les étudiants inscrits à la CPGE ECG du lycée Joachim du Bellay de l'Académie de Nantes souhaitant poursuivre, à l'issue de leurs deux années de formation donnant lieu à obtention de 120 ECTS, en troisième année de Licence mention Économie-Gestion parcours Management International dispensée au sein de l'IAE Angers de l'Université d'Angers.

Article 3 : Actions et contenus du partenariat

Les actions et contenus du partenariat sont précisés et développés ci-après.

L'IAE Angers et le lycée Joachim du Bellay s'engagent à communiquer les informations nécessaires (possibilités et conditions d'admission à l'IAE Angers) aux étudiants inscrits en première et deuxième année de CPGE ECG du lycée Joachim du Bellay, notamment dans le cadre d'une réunion chaque année au premier semestre à laquelle les étudiants de CPGE seront invités à participer (dans les locaux du Lycée Joachim du Bellay et/ou de l'IAE Angers).

Afin d'évaluer au plus près la possibilité pour les étudiants de deuxième année de CPGE ECG de poursuivre vers la Licence 3 mention Économie-Gestion parcours Management International en lien avec leurs résultats et leurs objectifs tant sur le plan académique que professionnel, une commission pédagogique mixte est mise en place.

La commission pédagogique mixte, présidée par un enseignant-chercheur ou enseignant désigné par le directeur de l'IAE Angers, est composée a minima de deux enseignants intervenant au sein de la CPGE ECG du Lycée Joachim du Bellay et deux enseignants-chercheurs ou enseignants intervenant au sein de la Licence 3 mention Économie-Gestion parcours Management International ou du Master mention Management et Commerce International de l'IAE Angers de l'Université d'Angers.

La commission pédagogique mixte s'engage à :

- échanger dans le courant de l'année universitaire sur les pré requis et les attendus tels qu'ils résultent du programme de Licence 3 mention Économie-Gestion parcours Management International à laquelle les élèves de CPGE ECG peuvent prétendre ;
- se réunir lors du deuxième semestre de l'année universitaire pour étudier et se prononcer sur les demandes de poursuite d'études à l'IAE Angers.

Pour chaque étudiant inscrit en deuxième année de CPGE ECG et souhaitant faire acte de candidature à la troisième année de Licence Économie-Gestion parcours Management International, devra être déposé un dossier de candidature à l'issue du premier semestre (en février) comportant les pièces suivantes :

- les bulletins de notes de terminale ;
- le relevé de notes du Baccalauréat ;
- les notes et appréciations des professeurs de CPGE ECG (bulletins de première année et du premier semestre de deuxième année de CPGE) ;
- un curriculum vitae et une lettre de motivation dans laquelle sont mentionnés les motivations à rejoindre la Licence 3 mention Économie-Gestion parcours Management International ainsi que le projet professionnel ;
- le résultat au test Score IAE Message à la charge de l'étudiant (facultatif) ;
- le résultat au test TOEIC à la charge de l'étudiant (facultatif).

A l'issue de l'étude du dossier de candidature, si un avis favorable est émis par la commission pédagogique mixte, un entretien d'admission sera organisé avec le(s) responsable(s) pédagogique(s) de la Licence visée.

A l'issue de ce processus, la commission pédagogique mixte communique au candidat sa décision de principe de l'admettre ou non en troisième année de Licence mention Économie-Gestion parcours Management International. L'admission définitive pour une

entrée dans cette licence n'est prononcée et acquise que sous réserve que le candidat valide sa deuxième année de CPGE ECG dans les conditions prévues par le lycée.

L'étudiant accepté engage alors les démarches nécessaires à son inscription selon le calendrier défini chaque année par l'Université d'Angers.

Article 4 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat d'établissement 2022-2028. Elle entre en vigueur en 2023 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. À défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, les différends seront soumis à l'application du tribunal compétent.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le :
Pour l'Université d'Angers
Le Président

Le :
Pour le Lycée Joachim du Bellay
Le Proviseur

Christian ROBLEDO

Dominique LE PORS

Le :
Pour l'IAE Angers,
Le Directeur

François PANTIN